14 JANVIER 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur le mardi 14 janvier 2020. Monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance
Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

3 personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
Monsieur Alain Lestage, au poste no 2
Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
Monsieur Alexandre Brault, au poste no 4 ABSENT
Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-01-001 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marie-Ève Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019
3.2 Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Budget)
3.3 Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Extraordinaire)
3.4 Adoption du projet de règlement # 2020-379 établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
3.5 Adoption du règlement #2019-380 pour augmenter le fonds de roulement
3.6 Renouvellement pour le directeur général à l'adhésion à l'ADMQ et aux assurances professionnelles
3.7 Dépôt d'un projet financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) : Plan d'aménagement, travaux, embellissement et ajout d'une plaque commémorative au Parc du Triangle
3.8 Prise de position de la municipalité concernant l'implantation d'un CPE sur son territoire

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer

5 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

14 JANVIER 2020

7 1re PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Démissions des pompiers Joël Provost et Maxime Pratte du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

9 TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adoption du Règlement numéro 2019-378 concernant la modification du règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rectification de la résolution 2019-01-19 relative au projet commercial du lot 6 150 268

10.2 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ de la coordonnatrice en aménagement et inspection

10.3 Dépôt d'une demande à la MRC de modification du périmètre de l'îlot déstructuré no. 49 afin d'inclure une pointe de terrain faisant partie du lot 6 300 731

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Adoption du règlement # RCE 2019-223 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Narcisse-Filion

12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Ouverture de la Friperie pour la période de l'hiver 2020

12.2 Redistribution des revenus de la Friperie

12.3 Acceptation du budget 2020 pour la fête des bénévoles

12.4 Appui à la position du comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires

13 BIBLIOTHÈQUE

14 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15 VARIA

16 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

17 PROCHAINE RENCONTRE (11 février 2020)

18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

---

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019

Résolution 2020-01-002 – Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 tel que présenté et rédigé.

3.2. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Budget 2020)

Résolution 2020-01-003 – Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Budget 2020)

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2019, plus de 72 heures avant la présente assemblée, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.3. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Extraordinaire)

Résolution 2020-01-004 – Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019 (Extraordinaire)

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2019, plus de 72 heures avant la présente assemblée, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.4. Adoption du projet de règlement # 2020-379 établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

Résolution 2020-01-005 – Adoption du règlement # 2020-379 établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'il est pertinent pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'un avis de motion no 2019-12-290 relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Alain Lestage à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2019, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adopte le règlement le no 2020-379 établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de taxe et les conditions de perception et de tarification pour **l'exercice 2020**.

ARTICLE 2 **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :**

2.1- Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des terrains vagues;
- Catégorie des entreprises agricoles enregistrées;
- Catégorie des immeubles résiduels.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.

2.3 Le taux de base est fixé à 0.6561 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2019, incluant les services de la Sûreté du Québec.

2.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie **résidentielle** est fixé à 0.6561$ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **immeubles non résidentiels** est fixé à 0.8381 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **terrains vagues desservis** est fixé à 1.0349 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot.

2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **exploitations agricoles enregistrées** est fixé à 0.6285 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ÉQUIPÉS DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT U.V. (traitement tertiaire)

En vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, R.22, en référence à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité a adopté le règlement 2011-246 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui établit, à l'article 4, le tarif pour chaque entretien d'un système qui est le même que celui établit par le mandataire (fournisseur).

La tarification pour la compagnie **BIONEST** pour l'ensemble de ses clients au Québec est de **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE ET CINQUANTE-SEPT SOUS (264.57 $), pour les modèles SA-3D à SA-6D et de TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE SOUS (350.95 $), pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D, pour chacune des deux visites prévues par année**, pour l'exercice 2020.

La tarification pour la compagnie **ENVIRO-STEP** pour l'ensemble de ses clients au Québec est de **DEUX CENT QUINZE ET VINGT-TROIS SOUS (215.23 $), pour le modèle HK1260 avec périphérique AT-1500 (UV), pour chacune des deux visites prévues par année**, pour l'exercice 2020. Des frais supplémentaires seront facturés si le site n'est pas facilement accessible.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA CUEILLETTE SÉLECTIVE :

- 115.00 $ de base par logement et par local commercial (incluant les logis saisonniers).

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la cueillette, transport et disposition des ordures ménagères ainsi que pour la cueillette sélective, doit dans tous les cas être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

À compter du 1er janvier 2020, les logis inhabités depuis plus de sept cent trente (730) jours consécutifs, seront exonérés de la tarification pour les ordures ménagères et la cueillette sélective, sur présentation d'une demande écrite et de pièces justificatives, par le propriétaire du logis.

ARTICLE 5 TAXES APPLICABLES POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- 0.0043 $ par 100 $/d'évaluation applicable à l'ensemble des immeubles pour les services d'entretien des infrastructures municipales (assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable) pour les bâtiments municipaux.

5.1.1 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE ET DE LA MONTÉE SAINT-JACQUES

- Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur unitaire par immeubles pouvant bénéficier des services offerts.

- Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout par le total des unités desservies.

- Pour 2019, le montant de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sera de **126.16 $**.

5.1.2 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU DOMAINE LANDRY ET SES VOISINS

- Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, à qui le service est offert ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel basé sur la superficie de l'immeuble pouvant bénéficier des services offerts.

- Le montant de référence s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des superficies des terrains desservis.

- Pour 2020, le montant total de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux usées sera de **44 054 $**, soit un montant de 0.2941$ au mètre carré (m^2).

ARTICLE 6 ÉCHÉANCE DES PAIEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le/ou vers le 7 **mai 2020**, le troisième versement devient exigible le/ou vers le **9 juillet 2020** et le quatrième versement devient exigible le/ou vers le **10 septembre 2020**.

Une exemption d'intérêts de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date d'échéance de versements qui est applicable sur le montant dû.

Cette exemption n'est pas applicable sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 7 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Ces taxes foncières générales municipales doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

7.1 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes, s'il y a lieu, seront appliqués au premier versement. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 8 CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

8.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour **l'exercice financier municipal 2020**, le droit payable est de 0,60 $ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice

précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.2 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour **l'exercice financier municipal 2020**, le droit payable est de 1,14 $ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,62 $ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7.
Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.3 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité. Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 1er août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mai de cet exercice;

2. 1er décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juin au 30 septembre de cet exercice;

3. 1er mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les redevances deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 10

Tout autre règlement, partie de règlement ou résolution similaire au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le 14 janvier 2020.

Original signé
_____
Lise Sauriol, Mairesse

Original signé
_____
Jean Bernier, directeur général

ADOPTÉE

3.5. Adoption du règlement #2019-380 pour augmenter le fonds de roulement

Résolution 2020-01-006 – Adoption du règlement #2019-380 pour augmenter le fonds de roulement à 260 000$

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont en cours;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1094, une municipalité a le pouvoir d'augmenter son fonds de roulement et de choisir, parmi les options permises par la Loi, la manière dont il sera constitué et comment seront prélevés les deniers nécessaires à sa condition;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, soit 898 578$ de 4 492 891$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 60 000$;

ATTENDU que ce fonds de roulement a été constitué par le règlement numéro 2010-233, adopté par le, conseil municipal lors de la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut augmenter ce fonds de roulement au montant de 260 000$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur François Ledoux lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'adopter le règlement numéro 2019-280 intitulé :

RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 260 000$.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :
Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 60 000$ à 260 000$

ARTICLE 2 :
À cette fin, le conseil approprie la somme de 200 000$ à même le surplus accumulé de son fonds général.

ARTICLE 3 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 14 janvier 2020.

_____
Lise Sauriol, mairesse

_____
Jean Bernier, directeur général

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.6. Renouvellement pour le directeur général à l'adhésion à l'ADMQ et aux assurances professionnelles

Résolution 2020-01-007 – Renouvellement pour le directeur général à l'adhésion à l'ADMQ et aux assurances professionnelles

Considérant la demande d'adhésion du Directeur général à l'ADMQ et aux assurances professionnelles offertes en option;

Considérant que cette adhésion est transférable;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le renouvellement pour le directeur général de l'adhésion à l'ADMQ au coût de 477 $ (taxes en sus) et la souscription à l'option d'assurance professionnelle au coût de 375 $ (taxes comprises).

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.7. Dépôt d'un projet financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) : Plan d'aménagement, travaux, embellissement et ajout d'une plaque commémorative au Parc du Triangle

Résolution 2020-01-008 – Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de travaux d'embellissement du Parc du Triangle

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-10-249 qui concernait le dépôt d'un projet à la MRC pour l'aménagement du parc du Triangle doit être révisée afin d'inclure un montage financier complet;

Considérant le fait que la municipalité a cumulé les trois enveloppes budgétaires de 15 000$ (2017-2018-2019) provenant du Fonds de soutien à la ruralité de la MRC pour un total de 45 000$, fonds pouvant servir à la réalisation d'un projet concordant avec sa Politique de soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que lesdits fonds couvrent 80% du projet présenté et que la municipalité doit contribuer à 20%;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de favoriser les saines habitudes de vie et la création d'environnements de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT le désir de faire du parc, qui est situé à l'entrée du noyau urbain et actuellement nommé parc du Triangle, un espace vert, attrayant, convivial et invitant tant pour les citoyens que les gens de passage à Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que, grâce à une subvention PIQM-MADA, du mobilier urbain ainsi qu'une gloriette ont récemment été installés dans ledit parc et que la Municipalité désire en compléter l'aménagement par l'ajout d'arbres, sentiers et supports à bicyclettes;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir recours à un architecte pour la réalisation des plans qui permettront de mieux définir le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de travaux d'embellissement du parc du Triangle aux conditions suivantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL		
REVENUS	Description	Montant
Mise de fonds	Municipalité de Saint-Jacques	21 652.64
Subvention provinciale		
Subvention fédérale		
Revenus d'activités (billetterie, vente, etc.)		
Commandites		
Montant demandé au FDT	Enveloppes 2017-2018-2019	45 000.00
TOTAL des revenus		66 652.64
DÉPENSES	Description	Montant
Technicien en arpentage	Relevé topographique et implantation de repères	367.47
Architecte paysagiste	Esquisse 3D – plan final	2 099.80

Aménagement des sentiers	Excavation -remblais et disposition des matériaux en place Installation membrane géotextile et gravier Mise en place des tuyaux pour conduits électriques Déplacement bancs Aménagement espace platebande	55 119.75
7 arbres, creusage et plantation		8 582.67
Supports à vélos		482.95
TOTAL des dépenses		66 652.64

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean Bernier, et la mairesse, madame Lise Sauriol, à signer pour la municipalité tout document dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires (FDT) ou nécessaire pour la réalisation de ce projet. Les déboursés requis à la réalisation du projet seront payés à même la subvention du Fonds de développement des territoires (FDT) et le Fonds de Parcs et terrains de jeux de la municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.8. Prise de position de la municipalité concernant l'implantation d'un CPE sur son territoire

Résolution 2020-01-009 – Prise de position de la municipalité concernant l'implantation d'un CPE sur son territoire

ATTENDU que, par la résolution antérieure du Conseil municipal # 2013-02-38, celui-ci acceptait de fournir, aux frais de la municipalité, une partie de terrain situé sur la montée Saint-Jacques, près de l'autoroute 15, pour la construction d'un CPE;

ATTENDU que la résolution du Conseil municipal # 2019-07-190 propose plutôt de considérer un emplacement autre que celui situé sur la montée Saint-Jacques, près de l'autoroute 15;

ATTENDU le Conseil municipal par sa résolution # 2019-08-208 s'est prononcé sur la formation d'un comité travaillant sur l'implantation d'un CPE à Saint-Jacques et sur le respect des priorités du Conseil dans le dossier;

ATTENDU la lettre d'engagement à la réalisation d'un projet de création de places subventionnées signée entre le CPE Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec (CPE) et le ministère de la Famille le 7 octobre 2019;

ATTENDU que le don d'un terrain par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est un enjeu majeur dans l'engagement du CPE à poursuivre le projet de création de places subventionnées sur ce territoire;

ATTENDU que, selon l'étape 4 de réalisation des règles administratives du programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation (PFI), le CPE doit déposer au ministère de la Famille une étude d'opportunité avant le 7 mars 2019;

ATTENDU que dans cette étude d'opportunité, le CPE s'engage à effectuer l'analyse de terrains afin de déterminer la meilleure opportunité pour le projet de création de places subventionnées;

ATTENDU que le Conseil est en en accord avec un tel projet, mais qu'à l'heure actuelle la municipalité ne possède pas de terrain adéquat pour cette occupation;

ATTENDU que même si la municipalité était propriétaire d'un terrain propice à l'établissement d'un CPE, le Conseil ne serait pas favorable à

faire un don à un organisme promoteur ni à défrayer les coûts du branchement des infrastructures d'eau potable et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'informer l'organisme *CPE Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec* de sa position dans l'actuel dossier visant à implanter un CPE sur son territoire, à savoir :

- que le Conseil est en en accord avec un tel projet, mais qu'à l'heure actuelle la municipalité ne possède pas de terrain adéquat pour cette occupation;
- que même si la municipalité était propriétaire d'un terrain propice à l'établissement d'un CPE, le Conseil ne serait pas favorable à faire un don à un organisme promoteur ni à défrayer les coûts de branchement des infrastructures d'eau potable et d'égout.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1. Adoption des comptes à payer

Résolution 2020-01-010 – Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2019.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Les conseillers prennent la parole à tour de rôle pour informer l'audience des activités se déroulant dans la municipalité au cours de prochaines semaines.

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1re PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h21
Aucune question de l'audience.
Fin de la période des questions : 19h21

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Démissions des pompiers Joël Provost et Maxime Pratte du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

Résolution 2020-01-011 – Approbation des démissions des pompiers Joël Provost et de Maxime Pratte du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT le faible taux de présences aux appels ainsi qu'aux entrainements obligatoires de ces candidats;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le directeur du SSI concernant les pompiers non actifs de l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'intention écrite de ces candidats à vouloir démissionner par manque de temps et d'intérêts;

CONSIDÉRANT que le directeur du SSI est présentement en attente de leur lettre de démission officielle;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver les démissions des pompiers Joël Provost ainsi que de Maxime Pratte du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Adoption du règlement numéro 2019-378 visant la modification du règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

Résolution 2020-01-012 – Adoption du règlement numéro 2019-378 visant la modification du règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le Code de la sécurité routière et la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Marie-Ève Boutin à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter :

Que le règlement numéro 2019-378 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Article 1 :

L'annexe «A» Plan de localisation des signaux d'arrêt Territoire Saint-Jacques-le-Mineur est modifié par le «Plan de localisation des signaux d'arrêt Territoire de Saint-Jacques-le-Mineur numéro 2019-378-05».

Article 2 :

L'annexe «B» Lieu des signaux d'arrêts est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«ANNEXE « B »

LIEU DES SIGNAUX D'ARRÊTS

RUE	INTERSECTION	NOMBRE
Chemin du Ruisseau (bretelle)	Chemin du Ruisseau	1
Chemin du Ruisseau	Chemin du Clocher	1
Montée Saint-Claude	Chemin du Ruisseau des Noyers	1
Chemin du Ruisseau des Noyers	Chemin du Ruisseau	1
Place de l'Église	Rue Principale	1
Place de l'Église	Rue Renaud	1
Rue Renaud	Place de l'Église	2
Rue Renaud	Rue du Moulin	2
Rue Renaud	Rue St-Marc	1
Rue du Moulin	Rue Renaud	1
Rue du Moulin	Rue Principale	1
Rue Principale (cul-de-sac)	Rue Principale	1
Rue Longtin	Boulevard Édouard VII	1
Rue Potvin	Route Édouard VII	1
Rue Potvin	Rue Bourdeau	2
Rue Bourdeau	Rue Potvin	2
Rue Bourdeau(est)	Rue Potvin	1
Rue Bourdeau	Rue Brière	1
Rue Morin	Rue Brière	1
Rue Brière	Rue Morin	2
Rue Brière	Boulevard Édouard VII	1
Rue Brière	Rue Bourdeau	2
Montée Langevin	Route Édouard VII	1
Rang Saint-Philippe Sud	Montée Langevin	1
Rang Saint-Philippe Sud	Montée Saint-Jacques	1

Montée Langevin	Rang Saint-André	1
Rang du Coteau	Montée Langevin	1
Montée Gagné	Rang Du Coteau	1
Montée Gagné	Boulevard Édouard VII	1
Montée Saint-André	Rang du Coteau	1
Rang du Coteau	Route 219 (Montée Douglas)	1
Boulevard Édouard VII	Rang du Coteau	1
Terrasse Deneault	Boulevard Édouard VII	1
Terrasse Deneault	Terrasse Deneault	1
Rang St-Marc	Boulevard Édouard VII	1
Rang Saint-André	Montée Saint-Jacques	2
Rang Saint-Philippe Nord	Boulevard Édouard VII	1
Rue Landry	Rang du Coteau	1
Rue Landry	Rue Landry	2
Rue des Forgerons	Rue des Aubergistes	2
Rue des Forgerons	Boul. Édouard VII	1
Rue des Forgerons	Rue des Meuniers	1
Rue des Meuniers	Rue des Aubergistes	2
Rue des Meuniers	Rue des Marchands	2
Rue des Meuniers	Rue des Forgerons	1
Rue des Marchands	Rue des Aubergistes	1
Rue des Marchands	Rue des Meuniers	1
Rue des Aubergistes	Rue des Forgerons	1
Rue des Aubergistes	Rue des Meuniers	2
Rue des Aubergistes	Rue Renaud	1

Article 3 :

L'annexe «E» Sens unique est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :
«

ANNEXE « E »

SENS UNIQUE

Place de l'Église	
Côté Nord	Direction Ouest
Côté Sud	Direction Est
Rue des Meuniers	
De l'intersection rue des Forgerons à l'intersection rue des Aubergistes	Direction sud-est
Rue Renaud	
À partir de la rue St-Marc jusqu'à la rue du Moulin	Direction Sud-Nord
Rue St-Marc	
À partir de la rue Principale jusqu'à la rue Renaud	Direction Est-Ouest

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ _____

Madame Lise Sauriol
Mairesse

Monsieur Jean Bernier
Directeur général/
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 novembre 2019
Adoption du projet de règlement : 10 décembre 2019
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1. Rectification de la résolution 2019-01-19 relative au projet commercial du lot 6 150 268

Résolution 2020-01-013 – Rectification de la résolution 2019-01-19 relative au projet commercial du lot 6 150 268

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la résolution 2019-01-19 approuvant la demande de PIIA relativement au projet d'opération cadastrale sur le lot 6 150 268 visant également l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution spécifiait que le Conseil approuvait la demande de lotissement, « et non pas les futurs usages des lots visés »;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de zonage 1200-2018 en vigueur depuis le 29 août 2018, ledit lot est situé dans la zone no.C-01 où les commerces d'envergure sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les usages sont encadrés par ledit règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire mention que les projets réalisés sur ce site devront inclurent des mesures d'atténuation, en cas de conséquences nuisibles à l'environnement le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'entériner la résolution 2019-01-19 en retirant la mention « et non pas les futurs usages des lots visés ».

Par ailleurs, le Conseil désire ajouter la mention que « Les projets réalisés sur ce site devront inclurent des mesures d'atténuations, en cas de conséquences nuisibles à l'environnement le cas échéant ».

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.2. Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ de la coordonnatrice en aménagement et inspection

Résolution 2020-01-014 – Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ de la coordonnatrice en aménagement et inspection

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le renouvellement annuel de l'adhésion 2020 à la COMBEQ, pour la coordonnatrice en aménagement et inspection, Madame Édith Létourneau, au montant de 380 $ plus taxes applicables.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.3. Dépôt d'une demande à la MRC de modification du périmètre de l'îlot déstructuré no. 49 afin d'inclure une pointe de terrain faisant partie du lot 6 300 731

Résolution 2020-01-015 – Dépôt d'une demande à la MRC de modification du périmètre de l'îlot déstructuré no. 49 afin d'inclure une pointe de terrain faisant partie du lot 6 300 731

CONSIDÉRANT la demande à portée collective en vertu du volet 1 de l'article 59 de la LPTAA – îlots déstructurés en zone agricole en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT que seule la MRC peut soumettre une demande à portée collective en vertu de l'article 59;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 300 731, anciennement le lot 2710875, se retrouve hors des limites de l'îlot déstructuré no. 49;

CONSIDÉRANT que la partie hors de l'îlot du lot 6 300 731 est d'une superficie insuffisante pour pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la partie du lot visée est enclavée par un boisé non exploité et des lots utilisés à des fins non agricole de type résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse s'abstenant de voter, de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville d'effectuer les démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que la partie du lot 6 300 731 soit intégrée à l'îlot déstructuré no. 49.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.4. Appuie à la position du comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Résolution 2020-01-016 – Appui à la position du comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Considérant la résolution adoptée par le comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières au regard du projet de loi 40 – *Loi modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;*

Considérant que par cette résolution, le comité de parents demande au gouvernement du Québec de surseoir à l'implantation du projet de loi 40 et procéder à une consultation plus juste et précise des besoins des parents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'envoyer à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, une résolution d'appui à la résolution du comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières au regard du projet de loi 40 – Loi modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. Adoption du règlement # RCE 2019-223 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Narcisse-Filion

Résolution 2020-01-017 – Adoption du règlement # RCE 2019-223 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Narcisse-Filion

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Monsieur Marc Lamarre, lors de la séance régulière du conseil municipal du 10 décembre 2019.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville nous a facturés sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau NARCISSE-FILION à Saint-Jacques-le-

Mineur pour un montant total de 48 790.77$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et appuyé à l'unanimité des membres présents, la mairesse s'abstenant de voter :

QUE le règlement portant le numéro RCE 2019-223 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés au montant de 48 790.77$ seront financées au moyen d'un mode de tarification ;

ARTICLE 3

Le tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau NARCISSE-FILION est fixé à 0.0309$ du mètre carré;

ARTICLE 4

Seront et sont par le présent règlement assujetti au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien du cours d'eau NARCISSE-FILION les contribuables intéressés, tel que décrit au règlement numéro BD 1492-1 de la MRC des Jardins-de-Napierville, à savoir ;

COURS D'EAU NARCISSE-FILION

NOMS	MATRICULES	LOTS	M^2	MONTANT
Dussault, Tommy	1114-60-2681	5 722 097	1 001	30.93$
Leblanc, Rosaire	1114-60-4167	5 722 098	1 001	30.93$
Ferme B.J.D. S.E.N.C.	1113-37-9398	2 711 675	272 679	8 427.14$
Potvin, Ronald	1113-59-2660	2 711 657	114 610	3 542.02$
Chiasson, Steve	1113-69-2389	3 151 283	2 000	61.80$
Barnes, Todd	1113-69-6345	3 151 284	3 542	109.47$
Ferdais Potvin, Gisèle	1113-97-5226	2 711 656	38 857	1 200.87$
Potvin Ronald	1113-99-7850	2 711 652	78 272	2 419.01$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1114-34-3275	2 713 016 2 711 033	4 871	150.53$
Coache, Jeanne	1114-84-4575	4 591 792 4 591 794	36 143	1 116.99$
Robert, Louise	1113-01-6833	2 711 670	106 958	3 305.55$
Ferme B.J.D. S.E.N.C.	1113-13-0537	2 711 672	119 073	3 679.94$
Bisaillon, Christian	1113-25-2846	2 711 673 3 298 423	222 197	6 867.00$
Bisaillon, Christian	1012-66-9777	2 711 658 3 298 421	224 144	6 927.16$
Robert, Louise	1012-42-5296	2 711 653	99 141	3 063.96$
Groupe SAVAMA Inc.	1013-80-8418	2 711 666 2 711 669	118 728	3 669.29$
Lebel, Diane	1114-32-2172	2 711 079	1 390	42.95$
Tétrault, Pierre	1114-32-4847	2 711 061	1 592	49.21$
Cantin, Olivier	1114-32-7621	2 711 062	1 861	57.52$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1114-33-1127	2 713 022 2 713 023	8 426	260.40$
Dubé, François	1114-33-9201	2 711 046	721	22.28$
Prairie Alex	1114-41-0395	2 711 064	1 861	57.52$
Pigeon, Éric	1114-41-3170	2 711 063	1 856	57.36$
Manseau, Stéphane	1114-41-5745	2 711 065	1 860	57.48$
Schlievert-Guinois, Marc	1114-41-8420	2 711 066	1 860	57.48$
Prairie, Alain	1114-42-4947	2 711 048	1 979	61.17$
St-Onge, André	1114-42-7820	3 151 273	1 983	61.28$
Lafreniere, Venessa	1114-42-1381	6 102 773	941	29.07$
Samson, Luc	1114-42-2768	6 102 774	1 036	32.01$
Dupuis, Gilles	1114-42-8880	6 120 052	1 678	51.86$
Gauthier-Deshaies, Pamela	1114-52-0861	6 120 053	1 114	34.44$
Rochefort, Léonard	1114-22-9398	2 711 078	606	18.73$
Bisaillon, Yves	1114-43-5610	2 711 052	2 051	63.37$
Lacerte, Mélanie Jo	1114-50-1095	2 711 067	1 857	57.38$
Lohe, Mireille	1114-50-3870	3 151 280	2 001	61.85$
Hamelin, Dany	1114-50-6643	3 151 281	2 002	61.88$
Fiducie de protection d'actifs Bienvenue Racette	1114-50-9516	3 151 282	2 003	61.91$
Trudeau, Marc-André	1114-51-0793	3 151 274	1 983	61.28$
Morency, Jonathan	1114-51-2873	5 907 985	1 002	30.99$

Auger, Françis	1114-51-4359	5 907 986	976	30.15$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1114-51-7366	2 713 027	1 535	47.43$
Santerre, François	1114-51-7628	3 151 276	2 001	61.83$
Constantineau, Julien	1114-52-3337	2 711 054	2 331	72.05$
Fournier, Daniel	1114-52-6705	2 711 043	2 331	72.05$
Coude, François	1114-52-7097	2 710 768	1 865	57.65$
Mazerolle, Claude	1114-53-1251	2 710 766	1 079	33.34$
Martin, Luc	1114-53-3399	2 710 775	879	27.16$
Blanchette, Mario	1114-53-4124	2 710 767	1 875	57.95$
Rivard, Sylvain	1114-53-6173	2 710 760	1 953	60.35$
Boutin, Marie-Eve	1114-53-8742	2 710 776	1 947	60.19$
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	1114-54-0373	2 713 018 2 713 028	3 507	108.39$
Lamoureux, Philippe	1114-54-2993	2 711 296	25	0.76$
Parent, Marc-André	1114-54-5866	2 711 297	813	25.13$
Poissant, Nathalie	1114-54-8738	2 711 298	2 000	61.80$
Dufour, Jean-François	1114-60-6537	3 151 279	2 550	78.82$
Marchand, Jean-François	1114-61-0501	3 151 277	2 001	61.85$
Dupuis, Maurice Jr	1114-61-2550	2 711 060	4 172	128.93$
Deneault, Sylvie	1114-62-2249	3 332 815	3579	110.69$
Melnitzky, Dan	1114-64-1807	2 711 299	2 392	73.94$
Derome, Guy	1114-73-9460	2 711 676	50 445	1 559.01$
Coache, Jeanne	1114-85-9155	4 591 793 4 591 795	1 595	49.30$

ARTICLE 5

Ces tarifs sont annuels et indivisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle, ils sont également assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire « Entretien de cours d'eau ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____
Lise Sauriol, mairesse

_____
Jean Bernier, directeur général/secrétaire-trésorier

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Ouverture de la Friperie pour la période de l'hiver 2020

Résolution 2020-01-018 – Ouverture de la Friperie pour la période de l'hiver 2020

ATTENDU QUE les services rendus par la Friperie répondent à un besoin essentiel pour plusieurs résidents de Saint-Jacques-le-Mineur et des environs;

ATTENDU QUE le travail des bénévoles impliqués dans le fonctionnement de la Friperie rend possible l'existence même de ce service à la population;

ATTENDU QUE le travail des bénévoles de la Friperie est grandement apprécié des élus;

ATTENDU QUE le projet de déménagement des activités de la Friperie ne se concrétiserait pas avant le printemps 2020;

ATTENDU QU'il y a une demande spécifique pour les vêtements hivernaux de la Friperie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le maintien des activités de la Friperie au 95 Principale jusqu'au 30 avril 2020.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12.2. Redistribution des revenus de la Friperie

Résolution 2020-01-019 – Redistribution des revenus de la Friperie

ATTENDU QUE les activités de la Friperie génèrent des sommes d'argent allant de quelques centaines à quelques milliers de dollars annuellement, sommes qui sont remises à la Municipalité;

ATTENDU QU'il est coutume à la Municipalité de redistribuer de façon discrétionnaire ces fonds à des organismes de charité, de loisirs ou scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser la façon dont les fonds issus de la Friperie seront redistribués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le versement bisannuel des fonds reçus par la Friperie aux organismes selon les pourcentages suivants :
50 % pour Comité d'entraide Saint-Jacques-le-Mineur,
20 % pour des fêtes scolaires,
et, 30 % pour des demandes spéciales (dépenses de fonctionnement ou autres demandes particulières).

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12.3. Acceptation du budget 2020 pour la fête des bénévoles

Résolution 2020-01-020 - Acceptation du budget 2020 pour la fête des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu d'organiser une soirée pour les bénévoles le 14 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les détails de l'activité sont à venir;

CONSIDÉRANT QU'une réunion pour confirmer les détails de l'activité est prévue avec le comité de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre aux conjoints de se joindre à l'activité, les frais seront cependant à leur charge;

CONSIDÉRANT QUE le montant du pourboire (140 $) encaissé, suite à la fête familiale en 2019, s'ajoute au montant initial de 2500 $ déjà alloué pour l'activité (référence : résolution 2019-09-237) et prévu au budget 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver un budget de 2640$ pour la soirée des bénévoles;

Que la dépense soit imputée au fonds général.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

13. BIBLIOTHÈQUE

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

14.1. Demandes d'aide financière

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

15. VARIA

16. 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h40

Une citoyenne exprime un commentaire de remerciement pour le service des premiers répondants et le travail de Mme Dostie.

Fin de la période des questions : 19h46

17. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le 11 février 2020.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-01-021 – Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Lestage et résolu à l'unanimité des conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h50.

_____
Lise Sauriol, mairesse

_____
Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

ꕥ